Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

- **Direction générale de l'alimentation** **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de la santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Sophie Bélichon / Marianne Salgues Tél. : 01.49.55.84.52 / 54.23 Fax : 01.49.55.43.98 Réf. interne :	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2005-8261** **Date: 22 novembre 2005** Classement : SA 222.225

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace :
Date limite de réponse :
Nombre d'annexe: 0
Degré et période de confidentialité :

Objet : Dépistage systématique des E.S.T. chez les ovins à l'équarrissage

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n° 999/2001 modifié du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2004-8294 du 30/12/2004

MOTS-CLES : ovin – tremblante - tests rapides – équarrissage – dépistage systématique

Résumé : La présente note vise à modifier le dispositif de surveillance par tests rapides des E.S.T. chez les ovins de réforme équarris. Désormais, cette surveillance devient exhaustive et doit donc porter sur 100 % des ovins de plus de 18 mois collectés par l'équarrissage.

Destinataires	
Pour exécution : - Préfets - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales - Laboratoires agréés pour la réalisation des tests rapides de dépistage de la tremblante	Pour information : AFSSA – DG AFSSA LYON – LNR EST LABOGENA ADILVA

Au début de l'année 2005, une souche d'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) ne pouvant pas être distinguée d'une souche d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) a été mise en évidence sur une chèvre française.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a souligné, dans son avis du 19 avril 2005, que les mesures alors en place ne permettaient pas d'évaluer le risque représenté par l'ESB chez les petits ruminants avec une précision satisfaisante.

Les connaissances ont depuis lors largement évolué dans la filière caprine où un programme de dépistage systématique des caprins de réforme collectés par l'équarrissage ou abattus a été mis en place. Ce programme, portant déjà sur plus de 100 000 tests, a permis de détecter une dizaine de cheptels atteints de tremblante mais n'a mis en évidence aucun cas d'ESB.

Pour les ovins, seul un programme de dépistage renforcé spécifique permettrait d'apprécier la situation sanitaire au regard de cette maladie dans cette espèce. Ainsi, un programme de dépistage renforcé portant sur les ovins de réforme a été décidé par le gouvernement français et annoncé à la Commission européenne à la fin du mois de mai 2005.

Une enquête réalisée auprès des DDSV et des professionnels au cours du mois de juin a mis en évidence les difficultés d'application prévisibles de ce programme. Un rapport de l'AFSSA en date du 2 septembre 2005 a en outre précisé comment ce programme pourrait être optimisé d'un point de vue épidémiologique. L'ensemble de ces éléments a été pris en compte pour déterminer le programme ci-dessous.

***

Le programme de dépistage renforcé des ovins est organisé en deux temps :

- La première phase du programme a pour objectif de préciser la présence d'une éventuelle encéphalopathie spongiforme « bovine » dans le cheptel ovin et de mieux connaître la prévalence de la tremblante. Elle portera sur les animaux collectés par l'équarrissage. Elle aura vocation à être poursuivie pendant une période de 6 mois. Des bilans seront régulièrement effectués.
- En fonction des résultats obtenus au cours de cette première phase, une seconde phase de dépistage renforcé à l'abattoir pourra être engagée.

Ce programme doit être engagé au plus vite. **Ainsi, je vous demande de bien vouloir mettre en œuvre dans les meilleurs délais un taux de sondage de 100 % pour la surveillance des E.S.T. sur les cadavres d'ovins âgés de plus de 18 mois collectés par l'équarrissage.**

Le programme devra être réalisé **conformément aux instructions en cours de validité** pour la surveillance des EST chez les petits ruminants en respectant toutefois les instructions complémentaires suivantes.

1. Exhaustivité des prélèvements et maîtrise des échappements

Tous les cadavres d'ovins âgés de plus de 18 mois collectés par l'équarrissage doivent faire l'objet d'un prélèvement en vue de la réalisation d'un test rapide.

Toutefois, afin d'éviter un débordement des moyens humains et matériels les jours d'affluence dans certains sites, un plafond de 500 cadavres prélevés par jour pourra être appliqué dans ces sites. Il sera fait en sorte que ce plafond ne porte pas atteinte à la représentativité des prélèvements en veillant, en particulier, à ce que certaines zones de collecte ne soit pas exclues.

Les cadavres non identifiés doivent impérativement être prélevés au même titre que les autres. Ceci doit être activement contrôlé par les DDSV.

Les cadavres destinés au nourrissage des oiseaux nécrophages ne sont pas concernés par ce programme. Ils feront l'objet d'une instruction particulière conformément aux décisions communautaires en vigueur sur le sujet.

Les cadavres collectés en vrac dans des containers collectifs (dépôts libres en région PACA notamment) doivent faire l'objet d'un tri et d'un marquage lors de la collecte, puis d'un prélèvement, dans la mesure du possible, en fonction de leur accessibilité parmi les autres déchets et en fonction de leur état de conservation. Les zones concernées seront toutefois surveillées d'une façon comparable aux autres zones

géographiques dans le cadre des mesures de dépistage à l'abattoir (taux de sondage en abattoir non modifié à ce jour). Cette situation pourra être revue si un dépistage renforcé devait être pérennisé à l'issue de cette première phase.

Les DDSV devront par ailleurs être **attentives aux signes éventuels d'échappement** au programme de dépistage en équarrissage, par exemple par un report d'animaux de réforme en mauvais état vers les abattoirs ou par une baisse de la collecte de cadavres en élevage. A cette fin, les DDSV veilleront en particulier à **renforcer la surveillance ante-mortem** des lots d'ovins de réforme et à **vérifier les statistiques de l'équarrissage.**

Enfin, la qualité du tri des ovins par les opérateurs en fonction de leur âge (cf point 4) doit être contrôlée périodiquement par les DDSV suffisamment en amont, au niveau des camions arrivant dans les centres de collecte par exemple.

2. Agents préleveurs

Le plafond de rémunération mensuelle des vétérinaires fixé à 5000€ par opérateur (note de service DGAL/SDSPA/N2003-8001) pour les prélèvements effectués en vue de la recherche de l'ESB en équarrissage ne doit pas être dépassé pour la recherche des EST en équarrissage toutes espèces confondues.

Dans le cas où les vétérinaires actuellement mobilisés sur un équarrissage ne pourraient pas satisfaire aux nouveaux besoins, la DDSV concernée proposera aux vétérinaires sanitaires ayant leur domicile professionnel sur le département de réaliser des prélèvements dans le cadre des programmes de surveillance des EST.

Les vétérinaires devront répondre à cette offre dans les meilleurs délais afin que les DDSV puissent engager le recrutement d'autres personnels si nécessaire.

Dans le cas où les capacités en vétérinaires sanitaires seraient insuffisantes, les DDSV seront fondées à organiser le recrutement de vétérinaires vacataires éventuellement assistés de préposés sanitaires.

3. Prélèvements

3.1 Tissus nerveux

Afin de favoriser le dépistage de l'ensemble des EST dans le cadre de ce programme, il convient de prélever non seulement le tronc cérébral (nécessaire pour le dépistage de l'ESB) mais aussi une partie du cervelet (source de matériel complémentaire pour d'éventuelles expertises).

Le geste de prélèvement doit être adapté dans la mesure du possible :

Geste habituel

La tête est déposée sur le chanfrein et le front. Le trou occipital est bien visible avec en son centre l'extrémité du tronc cérébral. La dure-mère est bien visible, blanchâtre et résistante, elle est séparée du bulbe par l'espace sous-arachnoïdien, la pie-mère quant à elle est adhérente au bulbe. L'espace sous-arachnoïdien des petits ruminants est plus large sur le côté ventral, à la différence des bovins. L'introduction de la cuillère adaptée aux petits ruminants se fait sur le côté ventral du tronc cérébral, dos de la cuillère tournée vers le haut, avec un angle d'environ 60°. Des mouvements doux de rotation vont rompre les racines nerveuses des nerfs crâniens postérieurs et les pédoncules cérébelleux sur la face dorsale du tronc, permettant alors l'extraction du matériel d'analyse.

Geste adapté

Sur un cadavre frais, un fragment de cervelet peut être recueilli soit en redressant la cuillère vers la verticale en direction du cervelet avant de l'animer de mouvement de rotation, soit en donnant simplement un deuxième coup de cuillère après avoir recueilli le tronc cérébral. Sur un cadavre moins frais, il peut être difficile de recueillir du cervelet et de déterminer les tissus recueillis. Les préleveurs feront de leur mieux.

3.2 Morceaux d'oreille

Dans tous les cas, **un morceau d'oreille doit être prélevé** et joint au prélèvement à des fins d'analyses génétiques en cas de résultat positif.

Dans environ 1 cas pour 1000 (au lieu des 3% actuels, de sorte à assurer des **quantités d'analyse équivalentes**), la case « demande de génotypage » doit être cochée sur la fiche de suivi des prélèvements. Ces cas, qui ont pour objectif d'apporter une image représentative du profil génétique de la population ovine française, doivent être choisis de manière aléatoire.

J'attire votre attention sur la parution prochaine d'une note de service relative au génotypage des ovins dans le cadre de l'épidémiosurveillance et de la police sanitaire de la tremblante et dans laquelle les modalités de réalisation de prélèvements, des fiches de suivi et des envois sont rappelées et précisées.

4. Traçabilité élevage / cadavre / prélèvement

Afin de valoriser au mieux les efforts de dépistage réalisés dans le cadre de ce programme, **il est impératif que le maximum soit fait pour être en mesure d'identifier le ou les cheptels d'origine d'un cadavre trouvé positif.**

Pour ce faire, le système suivant - ou tout autre système équivalent, devra être mis en œuvre par les DDSV et les opérateurs concernés :

1. Lors de la préparation de la tournée de collecte, l'équarrisseur note clairement les coordonnées de l'appelant (n° EDE si possible). Des informations sur l'âge des animaux à enlever peuvent être recueillies à l'occasion de cet appel.

2. Lors de la collecte, le chauffeur trie les animaux qui pourraient être âgés de plus de 18 mois du mieux possible. Il appose une boucle pré-numérotée à l'oreille de ces animaux (ou à la lèvre en cas de besoin) et reporte le n° de la boucle sur le bon d'enlèvement.

3. L'équarrisseur assure la décapitation des cadavres marqués puis la présentation aux préleveurs des têtes mises en correspondance avec les bons d'enlèvement. Le sexe des animaux à prélever est déterminé préférentiellement par l'équarrisseur avant décapitation.

4. Le préleveur vérifie l'âge de l'animal au regard de sa dentition. Si l'animal ne présente pas au moins 2 incisives définitives (cf annexe 8 de la note de service N2004-8294), alors aucun prélèvement n'est fait.

5. Le préleveur effectue le prélèvement et renseigne la fiche de suivi. Il appose sur le bon d'enlèvement une des étiquettes de prélèvement restantes (étiquette « TR » bleu clair) afin d'assurer la correspondance entre le bon d'enlèvement du cadavre et la fiche de suivi du prélèvement.

6. L'équarrisseur assure un archivage soigneux des bons d'enlèvement complétés par les préleveurs.

Si l'animal n'est pas identifié, le préleveur doit impérativement reporter sur la fiche de suivi du prélèvement le département où la collecte a eu lieu (département indiqué sur le bon d'enlèvement et non pas le département du centre de collecte). Cette donnée est nécessaire pour la saisie du cas et est utilisée pour l'analyse spatiale des données.

Si l'animal porte au moins une boucle officielle, l'identifiant animal est en outre renseigné avec soin comme prévu par les instructions en cours : un identifiant officiel est reporté dans le peigne prévu à cet effet sur la fiche de suivi (FR + 8 chiffres du n° de cheptel + 4-6 chiffres du n° d'ordre calés à droite, cf page 4 de l'annexe 3 de la note de service N2004-8294).

Les autres identifiants officiels éventuels et autres identifiants de travail sont inscrits au-dessous sur la fiche de suivi ou sur le bon d'enlèvement. J'appelle votre attention sur le fait que **ces données complémentaires peuvent être décisives** pour la traçabilité d'un résultat positif.

5. Prise en charge budgétaire

Les dépenses, hors vacations, seront financées sur le chapitre 69.03 article 02/délégations « générales ». Les services de la MASCS prendront contact avec les DDSV concernées afin d'ajuster les moyens.

En outre, en cas de nécessité (cf point 2.), des crédits de vacation pourront être demandés auprès de ces mêmes services.

J'attache la plus grande importance au respect de ces instructions qui doivent être appliquées avec rigueur.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Sophie VILLERS